

ÉCOLE DE CATCH CCX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ENTRAÎNEMENTS

O. Préambule

Le présent règlement et ses annexes complètent les statuts de l'association loi de 1901 Catch ConneXion (comme prévu à l'article 13). Dès lors qu'un adhérent s'inscrit aux entraînements hebdomadaires ou aux stages de l'école CCX, il doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter tous les points, sa signature faisant foi. Le non-respect du présent règlement autorise l'instructeur en charge à appliquer les sanctions appropriées, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive (cf. articles C et D).

A. Déroulement des entraînements

A.1 Encadrement : Les entraînements sont encadrés par un ou plusieurs instructeurs de la CCX. Les adhérents sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement dans l'enceinte des locaux d'entraînement et pendant les horaires d'entraînements.

A.2 Horaires : Plus précisément, les périodes d'entraînements commencent et s'achèvent officiellement par une annonce de l'instructeur - les horaires pouvant être sujets à de légères variations selon les temps de préparation des locaux et des impératifs dus à leur occupation. Les mineurs plus particulièrement sont donc sous l'entière responsabilité des parents en dehors de ces périodes d'entraînements (sur le parking, dans les vestiaires, pause déjeuner, ...).

A.3 Vestiaires : Des vestiaires sont à la disposition des adhérents pour se changer. Les adhérents sont tenus de se préparer le plus rapidement possible pour ne pas retarder le début des entraînements (s'habiller au préalable peut faire gagner du temps - cependant pour des raisons d'hygiène et de propreté, les chaussures d'entraînement se portent uniquement dans la salle). Il est également demandé aux adhérents de quitter les lieux rapidement afin de laisser les vestiaires libres pour les autres activités hébergées dans les locaux.

A.4 Tenue : Les adhérents doivent impérativement porter une tenue adéquate à la pratique : vêtements de sport près du corps + chaussures montantes (maintien de la cheville) à semelles plates et en bon état. À défaut, l'instructeur pourra exclure un adhérent de la totalité de la séance, sans compensation.

Afin de préserver l'hygiène des tapis de chute, la propreté des locaux et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants s'entraînant pieds nus ou n'ayant pas encore de chaussures spécifiques à l'entraînement en salle de se munir de sandales (ou équivalent) afin de circuler des vestiaires jusqu'à la salle. Dans tous les cas nous recommandons aux adhérents de surveiller leurs ongles (pieds et mains), qui doivent être soigneusement coupés afin d'éviter les blessures.

La CCX peut en outre mettre à disposition de ses adhérents des protections articulaires en nombre limité (genouillères, coudières...). Le port de ces équipements n'est pas obligatoire mais fortement conseillé (surtout pour les mineurs). Il peut devenir nécessaire pour l'apprentissage de manœuvres avancées. Dans tous les cas, les instructeurs seront présents pour conseiller, surveiller et contrôler les équipements. Il est également fortement recommandé de consulter un instructeur avant tout achat de matériel.

A.5 Affaires personnelles : Tous les bijoux et accessoires (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique, de même que les téléphones qui devront rester dans les sacs en mode discret. Seuls les accessoires d'entraînement sont tolérés hors des vestiaires (serviettes, bouteilles d'eau, protections...). Les sacs sont obligatoirement à déposer dans les vestiaires¹ (tout en limitant au maximum les objets de valeur = la CCX décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans les vestiaires).

A.6 Visiteurs : les spectateurs sont tolérés pendant les périodes d'entraînements dans la mesure où ils n'en troublent pas le déroulement. Le silence (ainsi que la mise en mode discret des portables) est demandé pendant les séances. Nous recommandons toutefois aux accompagnateurs d'éviter d'assister aux séances d'entraînements afin de ne pas perturber la concentration des adhérents.

¹ À l'exception de l'école de Montpellier : en raison de l'éloignement des vestiaires et pour plus de sécurité, nous vous autorisons et nous vous recommandons fortement d'emporter vos effets personnels dans la salle d'entraînement pendant la séance.

B. Matériel

B.1 Utilisation : L'usage de tout matériel (tapis, matelas, tremplins, prêt de protections et équipements divers) doit s'effectuer strictement selon les instructions de l'entraîneur. L'utilisation de ce matériel en dehors des entraînements de CATCH est formellement interdite. À savoir :

- ✓ toute détérioration de locaux ou d'équipements mis à disposition de la CCX étant survenue en dehors des périodes entraînements (cf. **A.2**) ou en dehors de la pratique supervisée par l'instructeur engagera l'entière responsabilité de l'adhérent en cause auprès du propriétaire.
- ✓ toute détérioration d'équipements prêtés par l'association en dehors des périodes d'entraînements ou de leur utilisation normale, ou tout défaut de restitution de ces équipements sera à la charge intégrale de l'adhérent en cause, à qui pourra être demandé un dédommagement équivalent.

C. Assiduité/ponctualité

C.1 Entraînements hebdomadaires

Hormis notification expresse de l'instructeur, les permanences d'entraînements hebdomadaires sont toujours assurées, hors périodes de congés annoncées (cf. **ANNEXE 1 : lieux, horaires et responsables des permanences d'entraînement**). Les adhérents s'engagent lors de leur inscription à participer à un certain nombre de séances (des modifications pourront être apportées en cours d'année à cet emploi du temps en concertation avec l'instructeur). Il s'engage également à notifier l'instructeur de tout retard ou absence.

- ✓ Tout retard devra être signifié au moins 30mn avant la séance (par SMS ou appel direct) au responsable des permanences d'entraînement. En cas de retard, le pratiquant devra s'échauffer seul (ou sous la surveillance d'un ancien s'il s'agit d'un mineur, éventuellement selon une grille d'exercices spécifiques affichée en salle) afin de rejoindre le cours normal de l'entraînement au plus vite.
- ✓ Toute absence devra être signifiée au moins 1h avant la séance (par SMS ou appel direct) au responsable des permanences d'entraînement, de préférence motivée d'un prétexte légitime (la CCX ne peut néanmoins exiger de connaître les motifs confidentiels).

Sauf dans les cas évidents de force majeure, tout retard ou absence ne respectant pas les termes ci-dessus (à une séance pour laquelle un adhérent s'est engagé) seront considérés comme "**non justifiés**".

C.2 Sanctions applicables : En cas d'accumulation de retards et/ou d'absences non justifié(e)s, le règlement intérieur prévoit des sanctions, applicable dans cet ordre :

- ✓ **Avertissement** : lors d'une saison, au moins trois retards ou deux absences non justifié(e)s donnent lieu à un avertissement (verbal ou par messagerie).
- ✓ **Exclusion de séance** : un adhérent ayant reçu un avertissement et qui se présente en retard à une séance (ou qui a été absent sans justification à la dernière séance de son emploi du temps) peut en être exclu pour tout ou partie de la durée de la séance, sans compensation.

C.3 Démission : un adhérent absent à quatre séances consécutives de son emploi du temps sans justification sera considéré comme démissionnaire. Il devra s'acquitter à nouveau des frais d'inscription afin de réintégrer les entraînements hebdomadaires, abandonnant tout droit aux offres promotionnelles pour sa nouvelle inscription. En outre, en cas de démission volontaire ou passive, la CCX n'est tenue à aucun remboursement (hors cas de force majeure - blessure grave ou déménagement lointain).

C.4 Départ anticipé : un adhérent peut quitter l'entraînement avant sa fin officielle dès lors qu'il prévient l'instructeur avant la séance (hormis pour motif de complaisance). Une autorisation parentale sera nécessaire pour les adhérents mineurs.

C.5 Modifications des emplois du temps : la CCX s'engage à informer dans les plus brefs délais de tout changement (temporaire ou permanent) survenu à l'**ANNEXE 1 : lieux, horaires et responsables des permanences d'entraînement** et cherchera des solutions de compensation en cas de modifications majeures. Le responsable des permanences d'entraînement est libre du bon déroulement des permanences, notamment de l'annulation de la séance au bout de 10mn si aucun adhérent ne s'est présenté.

D. Comportement

Les adhérents (ainsi que les visiteurs) se doivent de respecter les règles élémentaires de comportement dont nous donnerons une liste non exhaustive : respect des personnes et des mœurs, tenue des propos, politesse, propreté, hygiène, ... Des comportements jugés inadéquats peuvent amener à des sanctions pouvant aller de l'avertissement et l'exclusion temporaire aux entraînements jusqu'à, dans les cas les plus graves, une exclusion définitive de l'école CCX (sanction irrévocable hors recours exceptionnel - sur le modèle de l'article 4 des statuts régissant les membres).

E. Conditions d'inscription et de pratique

Pour être éligibles aux entraînements, les adhérents doivent satisfaire les conditions suivantes :

E.1 Âge : avoir 15 ans révolus (une dérogation spéciale peut être accordée à des mineurs plus jeunes s'ils ont passé de façon concluante des tests physiques menés par l'instructeur, sur suggestion de ce dernier) ; toute pièce administrative doit être contresignée par un parent ou un tuteur en charge pour les adhérents mineurs ; les entraînements ne sont accessibles aux mineurs que s'ils fournissent également une autorisation parentale écrite pour chaque saison et chaque stage.

E.2 Règlement et pièces administratives : avoir fourni un dossier d'inscription comprenant toutes les pièces demandées et avoir fait part de toute modification de ces informations survenues au cours de la saison ; avoir pris connaissance et avoir signé le règlement intérieur.

E.3 Médical : être médicalement apte à s'entraîner en produisant un certificat d'aptitude délivré par un professionnel de santé reconnu (spécifiant clairement une aptitude à la pratique du "CATCH") ; ce certificat doit être renouvelé tous les ans ; la CCX décline toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant ; les adhérents de retour de blessure peuvent se voir exigés de présenter un nouveau certificat médical.

E.4 Paiement : avoir réglé le montant de son inscription à la saison ou au stage concerné, ainsi qu'aux sessions précédentes.

Sur chaque document administratif, la signature de l'adhérent (et/ou celle d'un parent) fait foi de son engagement et de l'authenticité des informations fournies. La CCX s'accorde le droit d'exclure des entraînements tout adhérent ne respectant plus l'un des points des conditions d'inscription (défaut de paiement, péremption du certificat médical, absence d'autorisation parentale, etc.). La CCX décline en outre toute responsabilité en cas d'incident impliquant un adhérent s'étant inscrit sur la base de fausses déclarations et/ou des documents falsifiés. **Les participants à des séances d'essais gratuites n'ayant fourni aucune pièce déchargent la CCX de toute responsabilité en cas d'incident.**

F. Garanties

F.1 Assurance : La CCX s'engage à avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant ses adhérents, et à être à jour de ses cotisations. La CCX peut également proposer une inscription rapide (et facultative) à une assurance personnelle pour les adhérents qui en ferait la demande (fortement recommandé si l'adhérent est dénué de toute assurance).

F.2 Droit à l'image : Lors de chaque inscription les adhérents peuvent autoriser ou interdire l'exploitation de leur image à des fins promotionnelles ayant trait à la CCX (sans aucune indemnité financière). La CCX s'engage à ne jamais utiliser ces images d'une manière qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou aux attentes morales du modèle.

F.3 Confidentialité : La CCX s'engage également à ne communiquer aucune information personnelle (coordonnées, situation médicale, ...) à toute personne étrangère à la gestion administrative des pièces collectées. L'adhérent peut cependant ponctuellement autoriser (ou interdire) la communication de ses coordonnées aux partenaires de la CCX pour se voir offrir des promotions ou avantages réservés aux membres de l'association.

ANNEXE 1

LIEUX, HORAIRES ET RESPONSABLES DES PERMANENCES D'ENTRAÎNEMENTS

★★★★★

PERPIGNAN

Les entraînements hebdomadaires ont lieu au GYMNASSE LA GARRIGOLE, rue Pascal-Marie Agasse, aux horaires suivants :

le LUNDI de 18h à 20h
le MERCREDI de 17h à 19h
le SAMEDI de 17h à 20h

sous la responsabilité de M. Yannick Roussel (06 34 40 36 95)

★★★★★

Sauf mention contraire exceptionnelle, les STAGES de Perpignan ont lieu au même gymnase aux dates indiquées sur notre site internet

www.catchconnexion.com

Horaires des stages : SAMEDI 9h30-18h / DIMANCHE 9h30-18h

sous la responsabilité de M. Nicolas Broisseau (06 20 77 93 24), de l'équipe CCX, et d'éventuels autres intervenants invités

★★★★★

MONTPELLIER

Les entraînements hebdomadaires ont lieu au GYMNASSE DU LYCÉE JOFFRE, accès rue d'Argencourt, aux horaires suivants :

le VENDREDI de 19h00 à 20h30

sous la responsabilité de M. Nicolas Broisseau (06 20 77 93 24)

ANNEXE 2
TARIFS & OFFRES PROMOTIONNELLES



STAGES INTENSIFS

Un week-end complet sur le ring, tous niveaux à partir de 15 ans, repas compris

99€ stage complet (deux jours)

ou 75€ tarif réduit* (ancienneté - parrainage - partenaires)

50€ la journée



ENTRAÎNEMENTS HEBDOMADAIRES

Tarif dégressif selon la période d'inscription

Offre « SAISON COMPLÈTE » septembre à juin (10 mois) **150€** la saison

ou 120€ tarif réduit* (ancienneté)

ou 75€ offre spéciale Perpignan (-50%)

Offre « NOUVELLE ANNEE » janvier à juin (6 mois) **120€** la saison

Offre « FIN DE SAISON » mars à juin (4 mois) **80€** la saison



INITIATIONS 10-15 ANS

Demi-journée d'initiation¹ accessible aux plus jeunes.

Programme adapté en toute sécurité / sensibilisation aux risques

10€ la $\frac{1}{2}$ journée

¹ Attention, certaines initiations ont lieu sans ring, renseignez-vous au préalable

ANNEXE 2 (suite)
TARIFS & OFFRES PROMOTIONNELLES



TARIFS RÉDUITS

Conditions de déblocage

***Tarif ANCIENNETÉ**

- ∅ vous avez déjà participé à au moins 4 stages
- ∅ vous vous êtes déjà inscrit(e) à au moins 2 saisons
- ∅ ancien souscripteur du « pack rentrée »

***Tarif PARRAINAGE**

- ∅ vous vous inscrivez à un stage en même temps qu'un autre stagiaire nouveau à la CCX = tarif réduit pour les deux stagiaires

***Tarif PARTENAIRES**

- ∅ vous êtes inscrit(e) à une école affiliée FFCP
- ∅ vous êtes inscrit(e) au dojo TPW



La vérification de votre éligibilité à certains de ces tarifs exige une inscription au moins une semaine avant la date du stage. En conséquence, le tarif réduit ne sera pas accordé en cas d'inscription tardive.



AUTRES PRESTATIONS

Organisation de **galas, animations...**

Stages dans votre structure

Location de **ring**

Cascades, figuration...

Renseignez-vous ! (06 20 77 93 24)

ANNEXE 3

PACK FUJI SPORT CATCH CONNEXION à PERPIGNAN

Bénéficiez d'un tarif préférentiel PACK CATCH CONNEXION sur présentation de cette page (offre réservée aux adhérents CCX)



1 paire de coudières (bleues ou rouge) MB230B ou R

1 paire de genouillères 20147 02 ou 06

1 paire de chaussures de lutte 30815

VOTRE PACK à 79.00 €

www.fujisportperpignan.com

Disponible également pour MONTPELLIER sur commande auprès de l'association
Remise de 10 % sur la majorité des produits en boutique (5 % sur adidas) en cours de saison

8 rue Michel Carré, Mas Guérido - 66330 CABESTANY
(face au magasin de jouets « La Grande Récré »)

Tél. : 04 68 50 53 13 e-mail : contact@fujisportperpignan.com



